



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-028

PUBLIÉ LE 21 MARS 2018

Sommaire

Préfecture

53-2018-03-20-004 - (2018-03-65 DDT_arret_delegation_signature _ordo_secondaire) (3 pages)

Page 3

53-2018-03-20-005 - (2018-03-65_DDT_Arret_dlegation mis en signature _pv_adjudicateur -) (3 pages)

Page 7

Préfecture

53-2018-03-20-004

(2018-03-65 DDT_arret_delegation_signature
_ordo_secondaire)

*arrêté portant délégation de signature à M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de
la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

ARRÊTÉ du 20 mars 2018
portant délégation de signature à
M. Alain PRIOL, directeur départemental
des territoires de la Mayenne,
en matière d'ordonnancement secondaire

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés locales des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction d'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 juillet 2013 portant nomination de M. Pierre BARBERA en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2013 portant nomination de M. Alain PRIOL en qualité de directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

Vu les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Alain PRIOL, administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires de la Mayenne, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits relatifs à l'activité de son service et pour l'exécution des crédits :

- pour les affaires relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation notamment
 - programme 215 conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et solidaire notamment
 - programme 217 politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable
 - programme 113 paysages, eau et biodiversité
 - programme 181 protection de l'environnement et prévention des risques
- pour les affaires relevant du ministère de la cohésion des territoires notamment
 - programme 135 urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat
- ainsi que pour les programmes suivants :
 - programme 148 – fonction publique ;
 - programme 166 – justice judiciaire ;
 - programme 207 – sécurité routière ;
 - programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
 - programme 723 – opérations immobilières déconcentrées ;
 - programme de développement rural hexagonal, approuvé par décision de la commission européenne C (2007) 3446 du 19 juillet 2007, modifié ;
 - programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 adopté le 28 août 2015.

Article 2 : La délégation donnée à l'article 1^{er} porte sur la réception des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement et l'exécution des dépenses.

Cette délégation vaut pour les titres 2, 3, 5 et 6 de la nomenclature d'exécution de la LOLF, sans exclusions autres que celles prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Continueront à être soumis à la signature du préfet, personnellement responsable devant la cour des comptes, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre en cas de refus de visa du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local, en matière d'engagements de dépenses.

Les arrêtés de subventions aux collectivités territoriales seront également soumis à la signature du préfet.

En outre, toute convention passée au nom de l'État avec des collectivités locales ou leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 devra être signée par le préfet.

Article 4 : Pour les opérations citées à l'article 1er du présent arrêté, sont soumis au visa préalable du préfet les décisions d'affectation d'autorisation de programme et tous les actes d'engagement de dépense passés en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 susvisée, d'un montant supérieur à :

- 133 000 € HT pour les fournitures et services (dont études),
- 206 000 € HT pour les travaux.

Article 5 : M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 7 : Un compte-rendu trimestriel de la consommation des crédits et des emplois est transmis au directeur départemental des finances publiques.

Article 8 : L'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire ainsi que toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Frédéric VEAUX

Préfecture

53-2018-03-20-005

(2018-03-65_DDT_Arret_dlegation mis en signature
_pv_adjudicateur -)

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

ARRÊTÉ du 20 mars 2018
portant délégation de signature à
M. Alain PRIOL, directeur départemental des
territoires de la Mayenne pour l'exercice des
attributions du pouvoir adjudicateur

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés locales des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction d'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2013 portant nomination de M. Alain PRIOL en qualité de directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

Vu les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Alain PRIOL, administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires de la Mayenne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'État, tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 susvisée :

- pour les affaires relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation notamment
 - programme 215 conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et solidaire notamment
 - programme 217 politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable
 - programme 113 paysages, eau et biodiversité
 - programme 181 protection de l'environnement et prévention des risques
- pour les affaires relevant du ministère de la cohésion des territoires notamment
 - programme 135 urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat
- ainsi que pour les programmes suivants :
 - programme 148 – fonction publique ;
 - programme 166 – justice judiciaire ;
 - programme 207 – sécurité routière ;
 - programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
 - programme 723 – opérations immobilières déconcentrées ;
 - programme de développement rural hexagonal, approuvé par décision de la commission européenne C (2007) 3446 du 19 juillet 2007, modifié ;
 - programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 adopté le 28 août 2015.

Article 2 : M. Alain PRIOL, administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires de la Mayenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son

autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 4 : L'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur ainsi que toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Frédéric VEAUX